Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230605-BC2023-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 JUIN 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Attribution et autorisation de signature de l'accord-cadre n°2023/40 relatif aux travaux neufs et d'entretien sur les réseaux d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

N°BC2023-134

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**14**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**14**
Secrétaire de séance : Madame Nathalie MILWARD	

L'an 2023, le 05 juin à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,
Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit procéder à des travaux neufs et d'entretien « avec tranchée » de ses réseaux d'assainissement, notamment lorsque la réhabilitation « sans tranchée » s'avère impossible.

Une procédure de consultation a donc été lancée sous la forme d'une procédure adaptée pour conclure un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 100 000 € HT et avec un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT. La durée prévue est d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

A l'issue de la consultation, trois offres ont été reçues.

La Commission des marchés à procédure adaptée (COMAPA) réunie le 22 mai 2023 a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre au groupement composé des sociétés LE CORRE BTP et SARC, et dont la société LE CORRE BTP est le mandataire, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU le code de la commande publique,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de travaux supérieurs à 1 000 000 € HT telle que modifiée par délibération du conseil communautaire du 22 mai 2023
VU l'avis de la COMAPA réunie le 22 mai 2023

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE ET AUTORISE la signature de l'accord-cadre n°2023/40 relatif aux travaux neufs et d'entretien « avec tranchée » de ses réseaux d'assainissement avec le groupement composé des sociétés LE CORRE BTP et SARC, et dont la société LE CORRE BTP est le mandataire, prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 100 000 € HT et avec un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 12/06/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 12/06/2023

Gérard SOURISSEAU
Président



Nathalie MILWARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.